

ENTRE :

LETTRE D'ENTENTE

**CTV et CTV 2, les services conventionnels de Bell Media Inc., (ANCIENNEMENT CTV TELEVISION INC.)
Et ces affiliés AGINCOURT PRODUCTIONS INC.
(collectivement, « CTV »)**

-et-

**ALLIANCE OF CANADIAN CINEMA,
TELEVISION AND RADIO ARTISTS
(« ACTRA »)**

ATTENDU QUE les parties ont entamé des négociations de bonne foi en vue de renouveler l'Entente de 2002 concernant les activités conventionnelles de Bell Média, et que ces négociations se poursuivent.

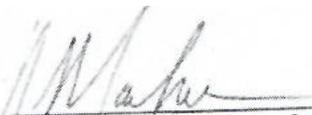
ET CONSIDÉRANT que les parties ont signé une lettre d'entente datée du 15 novembre 2016 avec une date d'entrée en vigueur au 22 août 2016 (la « lettre d'entente »), et que les parties souhaitent prolonger la durée de la lettre d'entente.

Par conséquent, le CTV et l'ACTRA conviennent de ce qui suit :

Les parties conviennent mutuellement que la durée de la lettre d'entente sera prolongée de soixante (60) jours et restera en vigueur jusqu'au 22 avril 2017 (la « deuxième période »). La deuxième période peut être prolongée de trente (60) jours supplémentaires d'un commun accord.

Toutes les autres modalités de la lettre d'entente restent inchangées.

DATÉ aux dates ci-dessous et prenant effet à la date d'entrée en vigueur.



Authorized Signatory for **BELL MEDIA INC.**

Date: _____



Authorized Signatory for **ALLIANCE OF CANADIAN CINEMA,
TELEVISION AND RADIO ARTISTS**

Date: _____